



## DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

### **Le rôle de la Commission de vérification des pouvoirs**

1. Lors de la 90<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (juin 2002), la Commission de vérification des pouvoirs a demandé au Conseil d'administration, par l'intermédiaire de la Conférence, d'examiner d'urgence la question de l'efficacité du dispositif constitutionnel dans le cadre duquel elle est appelée à exercer son mandat<sup>1</sup>. Afin de donner suite à cette demande, la question a été inscrite à l'ordre du jour de la commission.
2. Toutefois, compte tenu de l'ampleur des recherches requises, de la complexité de la question et de ses ramifications, le Bureau s'est rendu compte qu'il ne lui serait pas possible de présenter un document dûment réfléchi dans le délai qu'il s'est fixé pour faire parvenir aux membres du Conseil les documents de la session. Il a par conséquent jugé préférable de reporter la présentation du document à la 286<sup>e</sup> session du Conseil (mars 2003), de sorte que le temps disponible puisse être mis à profit pour mener toutes les consultations nécessaires, notamment avec le bureau de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail, après son élection en novembre.

Genève, le 9 octobre 2002.

<sup>1</sup> *Compte rendu provisoire* n° 5D, CIT, 90<sup>e</sup> session.